

# PROCÉDURE POUR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Toutes les cartes d'identité plastifiées (modèle en vigueur depuis 1995), établies pour une personne majeure après le 1er janvier 2004 dont la validité était de 10 ans, bénéficient de 5 ans supplémentaires en France seulement. Si vous souhaitez voyager en Union Européenne, une nouvelle carte devra être faite.

L'horaire des rendez-vous doit être respecté.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités et un autre rendez-vous devra être pris.

Prise de rendez-vous à faire via le site internet de la ville : [www.ecouflant.fr](http://www.ecouflant.fr)

- 1) Prendre un rendez-vous par personne
- 2) Remplir une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS et **l'IMPRIMER, NE PAS LA SIGNER**
- 3) Se présenter en mairie avec la pré-demande et les documents ci-dessous imprimés

**Documents à apporter le jour du rendez-vous :**

- La pré-demande** (de moins de six mois, NON SIGNÉE) OU **CERFA** (complété au stylo noir par la personne qui déposera le dossier et NON SIGNÉ)
- Une photo conforme** de moins de 6 mois, non découpée et n'ayant pas servi à un autre document administratif. La tête doit être dans sa totalité, centrée, droite et le visage dirigé face à l'objectif. Le haut des épaules ou la base du cou doit être visible. Les yeux doivent fixer l'objectif, l'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée. Le visage doit être dégagé, pas de mèches ou cheveux recouvrant les sourcils et les oreilles. Les couvre-chefs (foulard, serre-tête, ...) sont interdits ainsi que les boucles d'oreille. Si vous avez des lunettes, il est fortement recommandé de ne pas les porter sur les photos. Néanmoins, si vous les portez : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux. Les verres doivent être ni teintés ni colorés et antireflets. Si la photo ne respecte pas ces critères, le dossier complet sera rejeté et un autre rendez-vous devra être pris.
- L'ancienne carte d'identité** (si périmée depuis plus de 5 ans, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois **OU** un passeport en cours de validité)
  - En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité :
    - Remplir un **formulaire de perte** (disponible en mairie ou sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)) **OU** posséder l'original de la déclaration de vol (5 pages)
    - **Un timbre fiscal de 25 €** (disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) ou en bureau de tabac)
    - **Un acte de naissance de moins de 3 mois ET** deux documents officiels avec photo (passeport, permis de conduire, carte vitale, carte mobilité inclusion...)
- Un justificatif de domicile original** de moins de 6 mois portant **le nom et prénom du demandeur**
  - Si le **demandeur majeur est hébergé** : fournir l'original du justificatif de domicile de l'hébergeant, la pièce d'identité originale de l'hébergeant ainsi qu'une attestation d'hébergement manuscrite
  - Si **l'enfant est en garde alternée** : fournir un justificatif de domicile aux deux adresses, le titre d'identité original de chacun des parents ainsi qu'une convention conclue entre les deux parents ou la décision du juge complète
- Pour les **personnes mineures** :
  - Présence d'un parent ayant l'autorité parentale ou d'un représentant légal **et le titre d'identité original de la personne présente**
  - Présence de l'enfant **OBLIGATOIRE** au dépôt
  - Pour les **parents non mariés, pacsés ou en concubinage (vivants sous le même toit)** : le titre d'identité original du parent non présent + attestation du deuxième parent non présent autorisant l'établissement de la pièce d'identité
  - **Pour les parents divorcés ou séparés** : l'original du jugement de divorce intégral ou la décision du juge complète + le titre d'identité original du parent non présent + attestation du deuxième parent non présent autorisant l'établissement de la pièce d'identité
- Pour les **personnes naturalisées**, en cas de **première demande** : un justificatif de nationalité française, et la carte de séjour
- Pour une modification d'état civil** (selon les cas) :
  - Mariage : Copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois
  - Divorce : Jugement de divorce intégral pour les personnes divorcées autorisées à porter en nom d'usage le nom de leur ex-époux
  - Veuvage : Acte de décès du conjoint de moins de 3 mois